

**PROGRAMME
HUMANITAIRE &
DÉVELOPPEMENT**

FAUT-IL AVOIR FOI DANS LES PRINCIPES HUMANITAIRES ?

**Compte-rendu du Stand UP de l'humanitaire
organisé le 20 octobre 2016**

DECEMBRE 2016

OBSERVATOIRE DES QUESTIONS HUMANITAIRES



Compte-rendu du Stand UP de l'humanitaire organisé le 20 octobre 2016 autour de **Rony BRAUMAN**, ancien président de Médecins sans Frontières et essayiste, avec la participation de **Bernard HOURS**, anthropologue et directeur de recherche à l'Institut de Recherche pour le Développement, de **Thomas RIBEMONT**, président d'Action Contre la Faim France et maître de conférences en science politique, d'**Olivier de FRANCE**, directeur de recherche à l'IRIS et de l'ensemble du public présent. Le débat était animé par **Manuel GALEA**, chercheur à l'IRIS.

STAND UP DE RONY BRAUMAN

Les principes humanitaires : une abstraction et non un guide pour l'action

Depuis longtemps, les principes humanitaires sont davantage une sorte d'invocation religieuse qu'une vérité empiriquement vérifiable. Ils ne semblent en aucun cas être un guide pour l'action. Afin de débattre, des références seront faites au document d'Action Contre la Faim (ACF) consacré à la question des principes humanitaires (*Cf. Les principes humanitaires en situation de conflit*). Dans ce guide, les principes définissent le pourquoi et le comment de l'action humanitaire. ACF fonde l'ensemble de ses décisions sur la mise en pratique de ces principes humanitaires et il est précisé qu'il s'agit « d'un guide majeur pour la prise de décision opérationnelle ». Or c'est précisément ce qu'il s'agit de contester ici.

Il faut d'abord rappeler que l'humanitaire comme disposition d'esprit, comme terme, comme désignant certaines formes de positionnement social a existé avant l'action humanitaire. L'action humanitaire moderne commence avec la Croix-Rouge dans les années 1860 alors que l'humanitaire en tant que position politique, disposition de bienveillance envers l'humanité prise comme un tout, existait antérieurement (lutte contre l'esclavagisme, le travail des enfants, la mise en œuvre de lois d'assistance sociale comme les *poor laws* en Angleterre). Il existait donc un premier niveau où l'action humanitaire était dissociée de l'énoncé d'un certain nombre de principes censés guider l'action. Les principes humanitaires créés par la suite s'appliquent dans les situations de conflit armé. Or l'action humanitaire étant beaucoup plus large que celle conduite spécifiquement dans les conflits armés, elle se conduit principalement en dehors de l'invocation des principes.

Les principes qui sont invoqués comme fondements d'une décision, comme un guide opérationnel, sont principalement : la neutralité, l'impartialité et l'indépendance (les

autres principes étant plutôt des invocations générales). Ils sont passés dans un vocabulaire courant au sein des ONG. Quels sont ces principes ?

Le principe de neutralité : de la prise de position au silence

C'est sans doute historiquement le premier principe. Toutefois, le sens qui y est donné reste incertain. Dans l'histoire du Droit Humanitaire et l'évolution des conventions, la neutralité désigne le statut des non-combattants, c'est-à-dire des soldats qui sont soustraits à la logique de la confrontation interétatique du fait qu'ils sont malades, blessés, prisonniers. Les non-combattants ne représentent plus un danger pour l'ennemi et sont soustraits à la logique de la guerre et doivent être considérés comme neutres. Ils n'appartiennent ni à un camp ni à l'autre, c'est l'esprit de l'appel de Henri Dunant après la bataille de Solferino. Par la suite, ce statut va s'étendre aux civils. Mais il est important de rappeler que c'est un principe qui, dans un premier temps, ne s'applique pas aux organisations humanitaires mais aux Etats belligérants. Il est de la responsabilité de ces derniers de considérer qu'un individu ne représentant plus une menace pour l'ennemi doit disposer d'un minimum de droits, du droit d'exercer son culte à celui d'être traité dignement ou de recevoir des soins et de l'alimentation en rapport avec ses besoins immédiats. C'est donc une obligation pour les belligérants et non pour les organisations humanitaires. Puis la notion de neutralité a évolué pour devenir une forme de silence politique, largement sous l'influence du Comité International de la Croix-Rouge (CICR). La position de ce dernier est très particulière dans le milieu humanitaire puisqu'il est le mandataire des Etats signataires des conventions de Genève et dispose d'une mission et d'un statut diplomatique. Le délégué du CICR en France est un diplomate, ce qui permet de mieux comprendre pourquoi il est tenu de s'abstenir de prononcer des jugements sur des controverses d'ordre politique voir racial en raison de sa position d'intermédiaire neutre. Par dérive, cette question de la neutralité a été largement assimilée à celle du silence. Le silence auquel on doit se tenir, si ce n'est pour lancer un appel général à davantage de solidarité et à attirer l'attention sur le sort des victimes. Pendant la famine en Ethiopie en 1984, les fonds de l'aide internationale ont été largement détournés de leur objectif et utilisés pour opérer des transferts forcés de population, entraînant un nombre élevé de décès. Le gouvernement éthiopien avait alors pointé du doigt le silence des organisations, en lui donnant une valeur d'assentiment et d'acquiescement à sa politique. Ainsi, le silence est une complicité criminelle et non pas une attitude de neutralité. Mais pour d'autres, le silence consistait à ne pas prendre de position politique, c'est la position opposée à celle de MSF qui prend parti pour les victimes. Néanmoins, cette invocation de la neutralité comme obligation de silence pourrait être parfaitement légitime. Les principes humanitaires sont insuffisants et ne sauraient être considérés comme un guide pour l'action. Considérer que le silence est égal à la

neutralité c'est oublier que lorsqu'on est silencieux, d'autres peuvent parler à notre place, et par une sorte de ventriloquie politique on peut être amené à prendre des positions qu'on ne défend pas.

Le principe d'impartialité : un principe de sélection permanente

Dans le langage courant, l'arbitre d'un match est également impartial. Il existe un usage indigène de ce terme dans la tribu des humanitaires, pour désigner l'idée de non-discrimination. Ce principe se traduit sur le plan opérationnel par l'exigence d'organiser des opérations d'aide fondées uniquement sur les besoins, et éliminant toute forme de préférence ou de discrimination qui ne serait pas fondée sur les besoins. Ce principe est donc le plus important et le plus fréquemment invoqué. Cela étant, il n'est pas un guide pour l'action, car l'impartialité peut aussi conduire à distribuer de la nourriture de façon hasardeuse, sans choisir quiconque, mais en distribuant de la nourriture à plusieurs endroits et atteindre différentes personnes, sans être pour autant sûr de la qualité de victime de ces personnes. En Syrie par exemple, la priorité est donnée aux blessés de guerre et les maladies chroniques sont laissées de côté alors qu'elles sont pourtant les premières causes de mortalité dans un conflit. Le principe d'impartialité peut aussi se traduire par le fait de venir en aide au plus grand nombre de personnes. Ainsi, au Libéria et en Sierra Leone, l'ONU a attaqué un convoi humanitaire organisé par MSF et UNICEF qui se rendait dans une zone contrôlée par Charles Taylor où la population était réduite à la famine. En tant que président de MSF j'ai protesté contre cette attaque par des avions nigériens agissant sous couvert de l'ONU. Le coordinateur général de l'ONU m'a alors répondu que le besoin le plus pressant de la population était la paix et que l'obstacle qu'il fallait réduire était le groupe politique de Charles Taylor. Ce raisonnement se tient, même s'il n'était pas le mien, ni celui de MSF à l'époque. Cet exemple a montré que la vision différente de l'ONU se défendait également si on se réfère à ces principes. De façon plus générale, le refus de certaines ONG (comme MSF) de participer aux opérations de maintien de la paix s'explique par le fait que participer à de telles opérations c'est se ranger du côté d'un belligérant. Or maintenir ou imposer la paix, c'est également imposer la violence, réduire au silence et/ou à l'inactivité les groupes d'opposition. Donc au nom d'un principe d'impartialité on va tenter de répondre aux besoins du plus grand nombre (la priorité étant accordée à la paix, à la pacification) ou aux besoins des groupes les plus atteints, les plus isolés. Ce principe de non-discrimination est donc en réalité un principe de sélection permanente d'après plusieurs algorithmes possibles, tous défendables selon la philosophie adoptée par l'organisation humanitaire.

Le principe d'indépendance : le choix des interdépendances

Elle ne peut exister que dans deux circonstances : le choix d'intervenir et le choix d'arrêter d'intervenir. Une organisation humanitaire peut décider d'interrompre une intervention pour des raisons qui lui sont propres, si la situation ne correspond pas à ce qu'elle veut faire ou si les conditions minimales de réalisation d'une action qui soit éthiquement défendable et matériellement utile ne sont plus remplies. Mais de façon plus générale, la notion d'indépendance se traduit par le choix des interdépendances, et non pas par indépendance extraterritoriale.

En conclusion, force est de constater que les mêmes principes peuvent justifier des décisions et des positions divergentes voire contradictoires et opposées les unes aux autres, qu'il s'agisse de rester ou partir, dénoncer ou se taire, adopter une priorité plutôt qu'une autre. En ce sens, les principes humanitaires ne sauraient être un guide pour l'action. En revanche, ils sont devenus une sorte de carte de visite, une façon de se distinguer, d'affirmer une identité. Afficher les principes d'indépendance, de neutralité, et d'impartialité c'est devenu l'équivalent de se dire humanitaire par opposition à d'autres formes de solidarité qui peuvent être d'ordre moral, politique, communautaire, religieux, ethnique, toutes aussi légitimes. Ainsi, il ne faut pas avoir foi dans ses principes, car on n'a pas foi dans une carte de visite.

INTERVENTION DE BERNARD HOURS

Les principes humanitaires sont abstraits...

Sur l'indépendance en particulier, les ONG sont extrêmement dépendantes d'un point de vue financier et économique, à l'exception cependant de MSF. La dépendance politique est aussi imparable selon les circonstances et ne se traduit pas nécessairement par l'appartenance de l'organisation, mais par celle du bailleur, qui peut être multilatéral. Les interventions se font sur un terrain où les gens sont soumis à des représentations, à des perceptions des acteurs et des intervenants humanitaires. En cas de kidnapping et/ou d'assassinats, cela signifie qu'il y a une partie des acteurs qui ne croient pas à ces principes, poussant les intervenants humanitaires à la réflexivité. Il est impossible de se passer des principes, mais il ne faut pas les confondre avec la réalité.

...et ont une fonction d'affichage

Sur le fond, les principes ne sont pas faits pour y croire, mais pour afficher, pour servir de filtre. Ça devient plus gênant quand il s'agit d'un rideau de fumée. Or les acteurs dans

les situations de conflit ont changé et une réflexion est donc nécessaire. Les acteurs ne sont plus parfaitement identifiés, n'ont plus d'identité univoque. De même, la pression de l'économie et du marché pèse sur les ONG et les entreprises philanthropes vont également avoir recours aux principes, mais aussi pour des raisons plus concrètes (fiscales, économiques).

INTERVENTION DE THOMAS RIBEMONT

Les principes humanitaires : une fonction référentielle...

ACF fait de ces principes humanitaires un guide majeur pour la prise de décision mais montre aussi les limites de ces principes sur le terrain avec des cas concrets. Tout dépend de la notion de guide, qui peut s'entendre comme « un effort pour tendre vers ». C'est l'idée que ces principes sont un horizon vers lequel on doit tendre, différente de l'idée d'appliquer ces principes de façon stricte. Cela a également un mérite dans la prise de décision en fournissant un langage commun. A minima, ces principes permettent de poser un référentiel commun à la discussion dans le cadre de la prise de décision.

... et un ancrage dans le Droit International Humanitaire

Ces principes sont également ancrés dans le Droit International Humanitaire, ce qui a un impact sur le terrain : si on ne se réclame pas de ces principes dans des situations de conflit, les belligérants ont un droit égal de refuser l'accès aux victimes, aux bénéficiaires. Cela crée l'idée qu'il faut se diriger vers une stratégie orientée sur les besoins. L'appellation de victime, de bénéficiaire, si elle soulève des questions, définit néanmoins un horizon. Dans des sociétés très judiciairisées, ces principes intégrés dans le droit permettent aux humanitaires de demander des comptes quand ils ont été agressés. Par exemple, à Muthur en 2006, 17 membres d'ACF ont été assassinés et l'existence de ces principes ancrés dans le droit a au moins permis de demander des comptes. Toutefois, cela ne doit pas empêcher d'interroger ces principes. Finalement, il s'agit d'arbitrages, de prises de décision, afin de prendre la décision la moins mauvaise possible. Il n'y a pas d'optimum.

Tensions entre les principes de neutralité et d'impartialité

Par rapport à l'idée selon laquelle, dans certains cas, la neutralité est la loi du silence, le principe d'impartialité permet justement de sortir de l'ornière du silence. L'impartialité

c'est prendre une décision en mesurant l'ensemble des facteurs qui permettent de prendre une décision. Le juge est forcément impartial et va essayer de croiser l'ensemble des éléments pour prendre sa décision et faire un choix. Donc l'impartialité peut nous amener, nous, humanitaires, dans nos prises de décision à faire des choix qui de facto ne sont pas neutres. Le principe d'impartialité entre ainsi en tension avec le principe de neutralité et permet de peut-être de sortir, au nom de l'impartialité, de l'ornière du silence.

Principe d'indépendance et marges de manœuvre

Sur l'indépendance, cette question est souvent analysée à l'aune du financement, mais la question financière n'est pas la seule question. Sur le terrain, les ONG doivent pouvoir s'enregistrer auprès des gouvernements, ce qui pose déjà la question de l'indépendance. Il y a plusieurs façons d'envisager l'indépendance. Aujourd'hui dans beaucoup de débats au sein des ONG elle est analysée à l'aune d'un ratio fonds privés/fonds publics. Mais on peut l'analyser autrement, avec la question de la marge du choix : on peut accepter des fonds institutionnels mais varier la rosace des fonds institutionnels afin de réduire la dépendance à l'égard de bailleurs importants.

Enfin, le principe d'humanité n'a pas été évoqué, mais a pourtant des conséquences majeures sur les stratégies des humanitaires. Ce principe pose la question de l'altérité. L'humanitaire « se pense aussi soi-même comme un autre » (d'après l'expression de Paul Ricœur). La question sous-jacente, chère à Pierre Micheletti, consiste à affirmer : penser l'humanité c'est peut-être aussi penser nos actions de manière un peu décentrée, avec du lâcher prise, de la désoccidentalisation et redonner toute leur place aux sociétés civiles locales. Ainsi, en termes d'action, ce principe ne devrait pas être laissé de côté.

DÉBAT AVEC LE PUBLIC

Les principes humanitaires sont-ils une construction occidentale ?

Aujourd'hui le travailleur humanitaire n'est plus un rempart mais une cible, on n'a plus accès aux bénéficiaires. Cet accès est maintenant politique et les principes ne pèsent pas lourd. C'est une construction occidentale de même que le Droit International Humanitaire et qui ne permettent plus d'avoir une action efficace sur le terrain. Mais les principes sont-ils jamais protégés ? Ont-ils toujours été respectés ? Comme le principe de non-ingérence par exemple ? Il ne faut pas oublier que les personnes touchées dans les conflits sont les civils et non les humanitaires. Les civils sont davantage touchés que les

humanitaires et ne sont pas tous porteurs de principes occidentaux. De même, jamais les humanitaires n'ont constitué de remparts, et ils sont exceptionnellement des cibles aujourd'hui. L'idée des héros d'hier devenus des victimes aujourd'hui est un discours de propagande humanitaire voulant endosser les deux rôles valorisant à la fois, celui de héros et de victime.

La désoccidentalisation, semble être une notion culturaliste, une sorte de choc des civilisations appliqué à l'humanitaire. Cette notion peut être trompeuse. Il existe de façon évidente une origine occidentale de l'action humanitaire internationale mais cela ne signifie pas pour autant que l'idéal humanitaire soit en lui-même occidental, aucune société ne peut se réclamer propriétaire de ce que contient l'humanitaire. En revanche, le mot et un certain nombre d'actions qui lui sont liées soient occidentaux. Il existe là une sorte de paternalisme sournois : non seulement une forme de domination mais également une manière d'expliquer comment arrêter cette domination. Il ne faut pas non plus diaboliser cette notion de désoccidentalisation, il y a aussi à apprendre dans les pratiques des acteurs locaux, des sociétés civiles locales. C'est un principe d'égal à égal qu'il faut effectivement mettre en pratique et il existe une réelle volonté des organisations dans ce sens.

A qui s'adresse la question de la foi dans les principes humanitaires ? Qui doit y répondre ?

La foi invoque une qualité de relation. S'adresse-t-on aux bénéficiaires, aux Etats, aux bailleurs de fonds, aux acteurs ? Par exemple, alors qu'au Congo se déroule une guerre de prédation, les organisations humanitaires pullulent. Pour mettre fin à cette situation humanitaire catastrophique, il faudrait arrêter la guerre mais les ONG présentes ne sont pas là pour mettre fin à la guerre. Ainsi, sur quoi doit se baser la qualité de la relation ? Si la qualité de la relation est mauvaise, est-ce que les principes doivent être revus ?

La question s'adresse à ceux qui invoquent ces principes (trinité neutralité, impartialité, indépendance), il s'agit donc pour l'essentiel des organisations humanitaires qui se réclament de ces principes-là, ainsi que les belligérants, et les autres acteurs. Quant à la paix, cela peut être une attente mais ce n'est pas quelque chose qu'on peut considérer comme un bien humanitaire, ce n'est pas une ressource qu'on peut distribuer. De manière générale on constate qu'il existe une sorte d'adéquation entre les besoins et les ONG qui parlent de ces besoins il faudrait donc définir ce que sont les besoins humanitaires.

Quelles ont été les difficultés rencontrées par MSF et ACF, notamment lors de la guerre au Mali par rapport au respect des principes humanitaires, par rapport à l'Etat, aux groupes armés ?

Au Nord Mali, MSF a agi pendant 3 ans dans une région entièrement contrôlée par des groupes djihadistes. Or paradoxalement, ni avant, lorsque l'armée malienne était en position de contrôle, ni après, au moment où elle est revenue sous couvert de l'intervention occidentale, MSF n'a pu intervenir. Ce qui protège ce ne sont certainement pas les principes, mais l'utilité que les humanitaires peuvent représenter pour les belligérants. Sur ce point il y a un désaccord avec le CICR qui met en avant les principes humanitaires comme le bouclier.

Quels sont les rapports avec la société civile et les autres organisations locales ?

Cela fait plus d'une dizaine d'années qu'on parle des sociétés civiles locales, or depuis, peu a été effectué et les organisations devraient passer à l'action. Les organisations se rencontrent peu, c'est une faiblesse collective. Ceci amène à souligner que les ONG bien que ne faisant pas de profit, sont gérées comme des entreprises. Elles vendent des marchandises morales. Les ONG sont des entreprises de moralité. Elles ne devraient pas oublier tous les moyens qu'elles passent en gestion. De même, les sociétés civiles se trouvent au-delà des employés locaux qu'emploient les ONG. Il faut donc savoir à qui on parle, instiller de la réciprocité dans le dialogue humanitaire qui est fondamentalement non-réciproque et déséquilibré. Les organisations humanitaires sont prises entre ce qu'elles doivent faire et ce qu'elles espèrent faire. L'appel à une société civile locale est une incantation démocratique réitérée mais on ne se donne pas les conditions et les moyens de savoir de quoi on parle dans la vie quotidienne.

Comment les ONG du SUD peuvent-elles participer à la réflexion sur les principes humanitaires ?

A Istanbul on a assisté à une certaine montée en puissance des ONG dites du Sud (elles se désignent comme cela). Médecins du monde (MDM) à titre d'exemple, n'intervient pas dans les situations de crise ou de conflit sans ONG locales, il s'agit là d'un véritable principe d'intervention, mais à ce stade aucune réflexion n'a été entamée avec ces ONG tandis qu'elles cherchent à participer à la mise en place des actions, aux propositions et construction des interventions.

Il n'y a pas beaucoup de discussions entre les ONG du Nord et du Sud, pas d'élaboration commune entre les unes et les autres sauf pour certaines occasions qui permettent de discuter de manière informelle. Quant à MSF, c'est une organisation qui préfère agir directement et non par le truchement d'une organisation locale. Il s'agit là d'une culture, mais qui est cependant remise en question. Si MSF dialogue peut-être peu avec les autres organisations car elle est traditionnellement dans une position, les autres organisations se rencontrent énormément.

Les principes et le Droit International Humanitaire

Les principes sont relativement récents (1963 pour les 100 ans de la création du CICR), mais ce qui sous-tend également ces principes c'est le Droit International Humanitaire, la production de droit par le CICR pour le soumettre aux Etats et arriver à un corpus juridique qui protège tous les gens dans la guerre. Les principes sont ancrés avant tout sur un travail de construction d'un droit positif, d'un droit international public qui est l'affaire de tous et appartient à tout le monde. Et c'est parce que le CICR est nommé cité dans ses traités de droit public qu'il bénéficie d'un statut particulier. Le défi aujourd'hui pour le CICR est de voir comment évolue la nature des conflits. Cette perspective historique permet de mettre des définitions autour des principes avec une véritable dimension juridique. Le CICR a généralement des fonds des Etats, sans que cela ne remette fondamentalement en cause son indépendance

En quoi les principes humanitaires et en particulier l'impartialité permettent de réfléchir à un certain type d'intervention, à un positionnement ?

Dans le cadre de catastrophe naturelle ou d'exclusion par exemple au Salvador en 1998, la majorité des victimes de l'ouragan étaient des opposants politiques au pouvoir en place à San Salvador. Comment cette question se pose-t-elle dans le cadre des situations d'exclusion, et notamment sur la question des migrants en France. ?

Il y a toujours un choix politique. Par exemple, ACF considère que sur la question des migrants d'autres organisations sont plus compétentes. Mais des migrants étant issus des pays d'intervention d'ACF, c'est sur ce point que l'ONG a quelque chose à dire. ACF a donc fait le choix d'essayer de peser politiquement à Bruxelles sur cette question (engagement d'une campagne de lobbying « not a choice » pour mettre en évidence le parcours des personnes). Cela n'est pas uniquement guidé par la grille des principes humanitaires

CONCLUSION D'OLIVIER DE FRANCE

Dès lors qu'on naturalise les principes, qu'on les absolutise et qu'on tente de les inscrire dans les étoiles, cela suscite de la méfiance. De façon générale, plus le socle idéologique est fragile, et plus on cherche à le naturaliser. Gaston Bachelard écrivait dans *La formation de l'esprit scientifique*, « Rien ne va de soi, rien n'est donné, tout est construit », et la démonstration de Rony Brauman montre que les 3 principes, neutralité, impartialité, indépendance, peuvent se retourner. Comme le montre l'exemple de l'Éthiopie, la neutralité peut devenir la loi du silence, l'acceptation passive d'un crime contre l'humanité, l'impartialité peut devenir la définition même de la partialité c'est-à-dire l'arbitrage qui nécessite des algorithmes de triage et enfin, l'indépendance est le choix de ses dépendances, ce qui est souvent une manière de masquer le fait de devoir choisir. Cela rappelle les propos d'un Président de la Vème République sur le fait que la France puisse encore tout faire sur la scène internationale » et plus cela est répété comme un slogan, comme un label, plus cela révèle la fragilité de cette posture.

Dès lors qu'on absolutise, naturalise les principes, on entre dans la théologie. Les principes deviennent une sainte trinité, quelque chose dans lequel on croit et on soustrait ces principes à trois choses fondamentales : au débat d'idées, à la pratique et à la complexité du terrain. Le débat a donc été utile pour replacer ces principes dans la complexité du débat d'idées, c'est-à-dire la raison critique, la manière d'en discuter collectivement afin d'éviter la catégorisation occidentalisé/désoccidentalisé, d'éviter de réfléchir par pôles binaires. Le débat permet aussi de s'ouvrir à la complexité de la pratique : il a été montré, que dans la pratique, un principe pouvait se transformer en son inverse et devenir un affichage. Finalement le débat permet de soumettre ces principes à la complexité du terrain et donc de se mettre à l'école des acteurs locaux, des solidarités communautaires, ethniques, religieuses. Le débat a réussi sur ces trois points. ■

Ce compte-rendu n'est pas une reprise in extenso des propos. Seuls comptent les propos effectivement tenus par les différents intervenants.

FAUT-IL AVOIR FOI DANS LES PRINCIPES HUMANITAIRES ?

Compte-rendu du Stand UP de l'humanitaire organisé le 20 octobre 2016

DÉCEMBRE 2016

OBSERVATOIRE DES QUESTIONS HUMANITAIRES

Sous la direction de Michel MAIETTA, directeur de recherche à l'IRIS
maietta@iris-france.org

Un observatoire du

PROGRAMME HUMANITAIRE & DÉVELOPPEMENT

Sous la direction de Michel MAIETTA, directeur de recherche à l'IRIS
maietta@iris-france.org

© IRIS

Tous droits réservés

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES
2 bis rue Mercoeur
75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60
contact@iris-france.org
@InstitutIRIS

www.iris-france.org